

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à huis clos à la salle du conseil, située au local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, le lundi 2 novembre 2020 à 21 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2 ;
- Patrick Morin, conseiller siège numéro 3 ;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5 ;
- Murielle Lemelin, conseillère siège numéro 6.

Est absent :

- Gaston Beaucage, conseiller siège numéro 4.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Résolution - Séance à huis clos ;
2. Ouverture de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2020 ;
5. Suivi du procès-verbal ;
6. Correspondance et dépôt de document ;
7. Adoption des dépenses et autorisation du paiement des comptes ;
8. Demande d'aide financière ;
 - a) Maison des Jeunes de l'Île d'Orléans ;
9. Résolution – Fixant le taux d'intérêt et la pénalité ;
10. Résolution - Achat d'un nouvel ordinateur pour la réception de la Mairie ;
11. Résolution - Entente intermunicipale pour les services de licences et services animaliers ;
12. Résolution - PPA-CE ;
13. Résolution - Appui à la FQM projet de Loi 67 ;
14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 020-162 RMU-02 Concernant les animaux ;
15. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 020-163 sur la tarification des services municipaux ;
16. Varia ;
 - a) M.R.C. ;

- b) Rapports des activités des élus ;
- 17. Période de questions ;
- 18. Clôture de la séance.

020-086

Item 1 **Résolution – Séance à huis clos**

Attendu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Attendu les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 novembre 2020 ;

Attendu l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Attendu que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos tout en respectant la distanciation sociale ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Patrick Morin

Il est résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos tout en respectant la distanciation sociale.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 2 **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

020-087

Item 3 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

020-088

Item 4 **Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2020**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre est adopté sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 5 **Suivi du procès-verbal**

Item 6 **Correspondance et dépôt de document**

Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs au 1^{er} novembre 2020 selon les termes prescrits à l'article 176.4 du Code municipal. (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que les mises à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des élus de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec. (R.L.R.Q, c. E -2.2).

020-089

Item 7 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Attendu que le directeur général/secrétaire-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 5 octobre 2020 jusqu'à la séance prévue en décembre 2020 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Patrick Morin

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 165 496,15 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 7 622,58 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 8 **Demande d'aide financière**

020-090

a) Maison des Jeunes de l'Île d'Orléans

Sur proposition de Patrick Morin, avec l'appui de Lauréanne Dion il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans contribue aux activités de l'année 2021 de la Maison des Jeunes de l'Île d'Orléans par le versement de la somme de 800 \$ qui sera versée en janvier 2021.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

020-091

Item 9 **Résolution - Fixant le taux d'intérêt et la pénalité**

Attendu que le Code municipal du Québec prévoit que le taux d'intérêt applicable à tout compte en souffrance peut être fixé et modifié par résolution ; (RLRQ, c. C-27.1)

Attendu que la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une pénalité applicable à tout compte en souffrance peut être fixée et modifiée par résolution ; (RLRQ, c. F-2.1)

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Dominique Labbé

Il est résolu

Que soit imposé un taux d'intérêt de 1,08 % par mois (13 % annuel) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Que soit imposée une pénalité de 0,42 % par mois (5 % annuel) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

020-092

Item 10 **Résolution - Achat d'un nouvel ordinateur pour la réception de la Mairie**

Attendu que le poste informatique utilisé pour la réception de la Mairie de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est en fin de vie utile et qu'il est souhaitable de ne l'utiliser qu'à titre d'ordinateur de secours ;

Attendu que le fournisseur de services informatiques de la Municipalité, MS Solutions a soumis une proposition pour le remplacement de ce poste informatique ;

Attendu qu'une vérification de prix a été effectuée pour s'assurer que le prix obtenu soit selon les normes du marché en vigueur ;

Attendu que pour autoriser cet achat, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans peut, en respect de son Règlement sur la gestion contractuelle, octroyer ce contrat de gré à gré ;

En conséquence,

Sur proposition de Murielle Lemelin, avec l'appui de Maude Nadeau

Il est résolu

Que l'achat auprès de MS Solutions d'un nouvel ordinateur pour la réception de la Mairie soit autorisé pour la somme de 2 110 \$ plus taxes ;

Que cet investissement soit financé à même les surplus anticipés de l'exercice 2020.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

020-093

Item 11 **Résolution - Entente intermunicipale pour les services de licences et services animaliers**

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans et la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, pour conclure une entente concernant le recensement des chiens et la gestion des licences devant être délivrées sur le territoire de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de même que le contrôle et secours des animaux domestiques sur son territoire ;

(RLRQ, c. C-27.1)

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a compétence relativement à l'encadrement des chiens et de façon générale, relativement aux animaux ;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire confier à la MRC de l'Île d'Orléans la fourniture d'un service de contrôle et de secours des animaux et de recensement et de délivrance des licences pour les chiens ;

Attendu que l'entente proposée n'a pas pour effet de confier à la MRC de l'Île d'Orléans relativement aux animaux domestiques, la fourniture de services autres que ceux prévus à l'entente ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Patrick Morin

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adhère à l'entente intermunicipale pour les services de licences et services animaliers avec la MRC de l'Île d'Orléans ;

Que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

020-094

Item 12 **Résolution - PPA-CE**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Maude Nadeau

Il est résolu

Que le conseil de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve les dépenses d'un montant de 2 780 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

020-095

Item 13 Résolution - Appui à la FQM projet de Loi 67

Attendu l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

Attendu que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

Attendu que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

Attendu qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

Attendu que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

Attendu que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

Attendu l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Maude Nadeau

Il est résolu

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Paul Saint-Pierre Plamondon, au député de notre circonscription et aux

membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**Item 14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 020-162 RMU-02
Concernant les animaux**

Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption et le règlement 020-162 RMU-02 Concernant les animaux.

**Item 15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 020-163 sur la
tarification des services municipaux**

Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption et le règlement 020-163 sur la tarification des services municipaux.

Item 16 Varia

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 17 Période de questions

Puisque la séance est à huis clos, la période de questions est consacrée aux questions écrites envoyées par les contribuables de la Municipalité. Aucune question n'a été reçue.

Item 18 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance il est 21 h 25.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.